

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987 - 1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 octobre 1987

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le PROJET DE LOI adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée.

Par M. Albert VOILQUIN

Sénateur

Cette Commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Yvon Bourges, Pierre Matraja, Michel d'Aillières, Emile Didier, vice-présidents ; Jean Garcia, Jacques Genton, Michel Alloncle, Guy Cabanel, secrétaires ; MM. Paul Alduy, Jean-Pierre Bayle, Jean-Michel Baylet, Jean-Luc Becart, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Michel Caldagues, Jean Chamant, Jean-Paul Chambriard, Jacques Chaumont, Michel Chauty, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Michel Crucis, André Delelis, Claude Estier, Maurice Faure, Louis de la Forest, Gérard Gaud, Philippe de Gaulle, Michel Giraud, Jacques Golliet, Mme Nicole de Hauteclocque, MM. Marcel Henry, Louis Jung, Christian de La Malène, Bastien Leccia, Edouard Le Jeune, Max Lejeunne, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Pierre Merli, Daniel Millaud, Claude Mont, Michel Moreigne, Jean Navali, Charles Ornano, Paul d'Ornano, Robert Pontillon, Roger Poudonson, Paul Robert, Emile Tricon, Xavier de Villepin, Albert Voilquin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8e législ.) : 776, 868 et TA 168

Sénat : 18 (1987-1988)

Mesdames, Messieurs,

Le 17 avril 1985, la France a signé avec la République de Guinée un accord de coopération militaire technique. Cet acte est particulièrement significatif de l'intention des autorités guinéennes d'établir avec la France des relations beaucoup plus étroites qu'au cours du dernier quart de siècle, en un véritable retour de l'histoire.

La Guinée, en effet, dès 1837, avait permis à la France d'établir des comptoirs, avant de devenir la colonie des rivières du Sud, puis en 1893, une colonie française autonome. A la fin du siècle, les révoltes de Mahmadou Lamine et de Samory avaient été suivies d'une pacification, réalisée par Galliéni et le gouverneur Ballay. A suivi la longue période coloniale qui s'est achevée en 1958 par l'indépendance du pays qui, en même temps, votait "non" au référendum instituant la "communauté française"; la France a interrompu alors toute aide financière, la Guinée rompait ses relations diplomatiques avec elle et le président Ahmed Sekou Touré prenait la tête de la nouvelle république indépendante, dénommée "République populaire et révolutionnaire". Sekou Touré a institué un régime de répression brutale, avant de rétablir, en 1975, des relations diplomatiques assez précaires avec la France ; il est mort en 1984 et quelques jours après sa disparition, un coup d'Etat militaire amenait au pouvoir le colonel Lansana Conté, qui, le 21 décembre 1985, déclarait solennellement le changement de cap du régime et se rapprochait de l'Occident, tout en amorçant un effort de redressement intérieur sans précédent.

Si, après le rétablissement des relations diplomatiques en 1975, quelques mesures positives les avaient marquées, c'est le général Lansana Conté qui a, depuis trois ans, résolument tourné le nouveau régime vers la France, reprenant ainsi de longues relations.

0

0 0

Assez normalement dans ces conditions, la France a donc été amenée à conclure avec la Guinée un accord de coopération militaire technique, exactement sur le même modèle que ceux qu'elle avait déjà conclus avec de nombreux Etats africains voisins. La signature des documents a eu lieu le 17 avril 1985 soit presque exactement un an après l'arrivée au pouvoir du général Lansana Conté.

Etant donné que cet accord est calqué, presque mot à mot, sur ceux qui ont été conclus récemment par la France avec d'autres Etats africains, nous ne vous imposerons pas l'exposé détaillé de ses dispositions. Rappelons simplement que, dans les mêmes conditions, il règle la mise à la disposition de la République de Guinée de personnels militaires français dans une "mission d'assistance militaire", ainsi que le statut de ces personnels ; il prévoit la formation de militaires guinéens dans les écoles militaires françaises, sur une base de réciprocité de traitement ; il stipule enfin la possibilité, pour le gouvernement guinéen, d'obtenir, à titre gratuit ou onéreux, des matériels militaires français, ainsi qu'un soutien logistique de ses forces armées.

Le seul élément particulier de l'accord est le texte de son article 10 qui, pour bien marquer le caractère strictement technique du traité, stipule que celui-ci "exclut toute possibilité de stationnement d'unités constituées de forces armées françaises sur le territoire guinéen et n'est nullement dirigé contre les intérêts d'un Etat tiers".

Sous le bénéfice de ces observations et en nous félicitant de la reprise, ainsi matérialisée, de nos bonnes relations avec la République de Guinée, nous vous recommandons l'adoption du projet de loi autorisant la ratification de l'accord.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée nationale)

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée, signé à Conakry le 17 avril 1985, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le texte annexé au document A.N. 776 (8e législature)